



Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,

Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,

MM : AVRIL Fabien, BERTON Jean-Luc, BOURGEOIS Fabien, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAMARD Eric à M. BOURGEOIS Fabien, SELVON Christian à GAUBERT Caroline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de MONTARGIS

le : 05/03/2024

et publication ou notification

du : 05/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Caroline GAUBERT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes - Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Qestions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Les élus présents, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024.

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame le Maire expose le projet suivant : Réhabilitation d'un logement communal situé au 1er étage de la salle socioculturelle Maryse Bastié.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 59 576,24 € H.T

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet pour la "Réhabilitation d'un logement communal situé au 1er étage de la salle socioculturelle Maryse Bastié" pour un montant de 59 576,24 € H.T
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H. T	TTC	Recettes (€)	
Travaux	59 576,24	66 983,85	DETR	35 745,74
M a î t r i s e d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			Autofinancement	23 830,50
Total			Total	59 576,24

- Sollicite une subvention de 35 745,74 € auprès de l'Etat, correspondant 50 % du montant du projet,
- Charge le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire prévoit de faire une demande au Conseil Régional.

- Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la commune de Coudroy :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Il y aura une information aux membres du CST à la séance du 13/06/2024,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de *la commune de Coudroy* leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, *la commune de Coudroy* s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la commune de Coudroy pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La commune de Coudroy règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

- Une convention a été prise pour le balayage des rues (Le Bourg) avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Le balayage aura lieu 4 fois dans l'année pour un montant de 366,49 € par passage. Il y a 1740 mètres linéaires de caniveaux.

- Réunion de l'OPAH au pôle de Lorris (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais) le 18/03/2024 à 18 heures.

- Printemps de la Ruralité le 14/03/2024 à 14 heures à Amilly.

- Mme le Maire a reçu un devis pour installer un panneau d'information. Le montant est de 200,00 € par mois en location. À réfléchir.

19h30 : départ de M. Joël NIKITINE

- Mme le Maire informe que M. LACHETEAU a adressé un mail concernant les feux au grand air, qui sont interdits. Il souhaite qu'un rappel soit fait aux conseillers municipaux.
Mme le Maire lui a répondu que l'information sera transmise en conseil.

- Mme le Maire évoque le problème d'électricité durant le marché de Noël, qui a endommagé, entre autre, la vitrine réfrigérée de M. CHEVALLIER.

La Mairie a acheté une vitrine réfrigérée chez Climat Cuisine d'un montant de 630,06 € TTC, qui pourra servir à M. CHEVALLIER ou le Cercle Jean Richepin.

M. CHEVALLIER a demandé à la racheter.

Réponse : le conseil est d'accord pour lui prêter les quelques fois où il en aura besoin, mais donne un avis défavorable pour le rachat.

- Le 29/02/2024 a lieu une permanence organisée par ABO WIN pour le projet photovoltaïque, route de la Ronce.

- Restauration au deversant du Hâteau, sur les berges du Point de Partage.

- Installation au Gué des Cens d'un aire de pique-nique et de stationnement

Questions diverses :

Marc OZANNE s'est rendu à une réunion organisée par le Département pour les travaux sur les routes départementales. Rien n'est prévu sur Coudroy.

Aleida DAMION évoque à nouveau le problème des branches, qui tombent sur les fils électriques, route de Fouilleux.

Fabien AVRIL informe que la réunion du prochain SIRIS aura lieu le 19/03/2024 pour le vote du budget. Une étude est prévue pour le changement de chauffage.

Caroline GAUBERT :

- s'est rendue à la réunion d'information pour taxe de séjours organisée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

- signale d'un affaissement, en entrant route de la Lande (virage)

- est-ce qu'une commande d'enrobé à froid a été faite, il y a des trous à boucher routes de Noyers et de Fouilleux.

Réponse : oui la commande a été faite et certains trous ont été bouchés. À refaire.

Prochain conseil le 25/03/2024 à 18h30

Séance levée à: 20:19

La secrétaire de Séance
Caroline GAUBERT



En mairie, le 12/03/2024

Le Maire
Christiane FLORES

